



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 31361

Texte de la question

M. Kofi Yamgnane souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet d'extension de la réglementation communautaire pour l'agriculture biologique aux productions animales qui doit être examiné prochainement au conseil des ministres européens de l'agriculture. D'après les informations communiquées, il semblerait que le projet retenu soit inquiétant dans le domaine du traitement allopathique et de l'apparition d'un « élevage industriel biologique hors-sol » rendu possible en raison de l'importance des dérogations et de l'insuffisance des normes techniques. Outre les phénomènes de distorsion de concurrence entre producteurs que ce texte risque d'engendrer, il est important que de telles dérives soient enrayées. La Fédération nationale d'agriculture biologique a fait un certain nombre de propositions. Il le remercie de bien vouloir lui donner son avis sur ce projet.

Texte de la réponse

Le règlement (CE) n° 1804/1999, adopté le 19 juillet 1999 par les Etats membres de l'Union européenne, prévoit une harmonisation communautaire en matière de productions animales issues de l'agriculture biologique. Il entrera en application le 24 août 2000. Le Gouvernement français estime que cette réglementation est encore insuffisante car de nombreuses dérogations sont prévues et leur durée est excessive. Il fonde l'espoir que les autorités ou les organismes de contrôle des Etats membres ne recourront que modérément à ces dérogations afin de conserver toute la crédibilité de l'agriculture biologique. Néanmoins, ce texte constitue une première étape dans l'amélioration qualitative des normes pour l'agriculture biologique européenne. Ainsi, dans ce cadre, le nombre de traitements allopathiques sera limité et sera soumis à l'approbation des vétérinaires dans chaque exploitation. Le recours aux traitements homéopathiques et phytothérapeutiques sera privilégié. Par ailleurs, les annexes du règlement prévoient une limitation de la taille des élevages et une obligation de pâturage et de parcours des animaux. De plus, il est expressement spécifié que l'alimentation des animaux sera composée de produits issus de l'agriculture biologique. Enfin, l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés et de leurs dérivés sera strictement interdite. Sur ces bases, le processus de perfectionnement de la réglementation sera poursuivi, afin de permettre à la production agricole biologique de se développer dans de bonnes conditions.

Données clés

Auteur : [M. Kofi Yamgnane](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31361

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3547

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6962